



VICTOIRES SALARIALES AVANCÉES SOCIALES

la CGT agit !



MUTUELLE : + 8€ POUR LES PLUS PRÉCAIRES

La collectivité proposait **15€** de participation à la mutuelle...

La CGT est montée au créneau...

Résultat : **23€ obtenus** pour les agent-es les plus précaires.



Ce n'est pas un cadeau. C'est le fruit de la CGT.



PRIORITÉ STATUTAIRE : RESPECT DES RÈGLES POUR TOUS

Sous l'impulsion de la CGT, la collectivité s'est mise en conformité avec les règles statutaires. Désormais, **la priorité aux agent-es titulaires est garantie lors des prises de poste**, comme le prévoit le statut de la fonction publique territoriale.

Cela ne remet pas en cause les droits des agent-es contractuel·es.

La CGT défend l'amélioration des conditions d'emploi de **tous·tes les agent-es**, titulaires comme contractuel·es.



CONGÉS MENSTRUELS : UNE VICTOIRE DE LA CGT !

La CGT porte la revendication de la reconnaissance des congés menstruels comme mesure de justice sociale et de santé au travail.

La CGT a officiellement **OBTENU** la rédaction d'une note de service instaurant des **ASA (Autorisations Spéciales d'Absence)** pour :

La CGT continue à solliciter l'installation de distributeurs **GRATUITS** de protections périodiques sur les sites de Grand Besançon, Ville et CCAS

- règles douloureuses
- endométriose
- troubles climateriques



1 JOUR / MOIS
ou
2 JOURS / MOIS
(en télétravail)

soit 12 jours par an !

PARCE QUE LA RECONNAISSANCE DES RÉALITÉS BIOLOGIQUES DES TRAVAILLEUSES

NE DOIT PLUS ÊTRE INVISIBILISÉE



SANTÉ AU TRAVAIL : DES RECULS INACCEPTABLES



- ✗ Absence de visites médicales régulières
- ✗ Jour de carence imposé, 10% de salaire en moins
- ✗ Ponction de 10% sur le salaire en cas d'arrêt

Et on ose parler de progrès social ?

NON À LA DOUBLE PEINE.

NON À LA STIGMATISATION DES AGENT-ES MALADES.



LE DROIT DE RETRAIT : LA CGT L'A FAIT APPLIQUER

La CGT a fait exercer le droit de retrait dans la collectivité.

Le droit de retrait, c'est quoi ?

C'est le droit pour un·e agent·e de se retirer d'une situation de travail lorsqu'il existe **un danger grave et imminent pour sa santé ou sa sécurité**, dans le respect de la procédure.

— **Exemples concrets :** Intervention en égout ou réseau d'assainissement sans sécurité adaptée, travaux de voirie sans protection suffisante, utilisation de matériel défectueux, etc.

Ce droit est légal. Il protège les agent·es. Et il doit être respecté. L'employeur est garant de la santé physique et psychologique des salarié·es.

➡ **Article L. 4121-1 du Code du travail**

Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleuses. **Les conditions de travail en font évidemment partie.**

Nous ne sommes pas des privilégiées, stop au démantèlement social !

Quand les agent·es votent CGT, ça obtient des avancées dignes pour toutes et tous !

La CGT, c'est des actes, pas des promesses.

VOS DROITS NE SE NÉGOCIENT PAS. ILS SE DÉFENDENT.

Pour toute information, la CGT des Territoriaux du Grand Besançon est à votre disposition.

Tél : 03.81.41.53.33

Mail : syndicat.cgt@besancon.fr

Adresse : 94 avenue Clémenceau, 25000 Besançon

Syndiquez-vous sur notre site web

